



## AGFA-GEVAERT

SOCIETE ANONYME  
SEPTESTAAT 27  
2640 MORTSEL  
NUMERO D'ENTREPRISE 404 021 727

### CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont par la présente invités à prendre part à l'assemblée générale annuelle de la société qui se tiendra le 27 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la société à 2640 Mortsel, Septestraat 27 avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport annuel du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.  
*Proposition soumise à la décision* : l'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003, tels qu'établis par le Conseil d'administration.
3. Affectation du résultat.  
*Proposition soumise à la décision*: l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé, de la manière suivante :
  - Rémunération du capital : 94,5 millions d'euros, soit 75 centimes bruts par action (coupon n° 5), payables à partir du 28 avril 2004 ;
  - Affectation de 3.426.274,84 euros aux réserves et 139.826.162,59 euros aux bénéfices reportés
4. Comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 et rapports consolidés du Conseil d'administration et du commissaire.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.  
*Proposition soumise à la décision*: l'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé.
6. Nomination du commissaire.  
*Proposition soumise à la décision*: L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'entreprise de renommer KPMG, Spoorweglaan 3, 2610 Antwerpen, représentée par messieurs T. Erauw et E. Helsen, en qualité de commissaire pour une nouvelle période de 3 ans. Le mandat prendra donc fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui devra se prononcer concernant l'approbation de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006. L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle, pour la durée totale du mandat, à 345.388 euros.
7. Confirmation des mandats des Messieurs Bamelis, Buttrick, Cornu, Haymon, Oosterlinck, Van Miert et von Kyaw en tant qu'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des Sociétés et de l'article 15 des statuts.

*Proposition soumise à la décision:* étant donné que les Messieurs Bamelis, Buttrick, Cornu, Haymon, Oosterlinck, Van Miert et von Kyaw répondent à tout critère d'indépendance de l'article 524§4 du Code des Sociétés, compte tenu de la disposition transitoire de l'article 53 de la loi 'corporate governance', et de l'article 15 dernier § des statuts, l'assemblée générale décide de confirmer les administrateurs susmentionnés en tant qu'administrateurs indépendants au sens de l'article 524 du Code des Sociétés et de l'article 15 des statuts.

8. Attribution de droits en vertu de l'article 556 du code des sociétés.

*Proposition soumise à la décision:* L'assemblée générale décide d'approuver la clause 'change-in-control', comme décrite dans l'article 23.10 du 'multicurrency loan agreement' signé en novembre 2003 entre Agfa-Gevaert N.V. et Aginter N.V. d'une part et Fortis Bank N.V. et KBC bank N.V. d'autre part.

9. Divers

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 et à l'article 28, 6° des statuts, le Conseil d'administration a décidé que, en vertu de l'article 28,5°, les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent prendre part à l'assemblée ou qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée, sont priés de faire preuve qu'ils étaient détenteurs du nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote, le cinquième jour ouvrable qui précède l'assemblée générale à minuit c.à.d. le 20 avril 2004 à minuit, sans tenir compte du nombre d'actions dont ils seront détenteurs au jour de l'assemblée générale. Cette preuve peut être envoyée par lettre, par fax (32.3.444.7229) ou par e-mail (marie-josee.crols@agfa.com) au siège social susmentionné ou peut être déposée dans une agence de la banque ING, et cela le 22 avril 2004 à minuit au plus tard.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer la société le 22 avril 2004 au plus tard, par téléphone, par simple lettre, par fax ou par e-mail de leur intention d'assister à l'assemblée et du nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à l'assemblée sont priés de se présenter le 27 avril 2004 de 9.45h à 10.45h au plus tard pour la registration.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent utiliser la procuration qui a été établie par le Conseil d'administration conformément à l'article 30 des statuts et dont un exemplaire peut être obtenu au siège social. Un exemplaire sera envoyé à l'actionnaire sur simple demande téléphonique ou sera disponible sur [www.agfa.com/investors](http://www.agfa.com/investors) dès le 29 mars. Aucune autre procuration ne sera admise. Les procurations doivent être déposées au siège social de la société au plus tard le 22 avril 2004.

Le Conseil d'administration